

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

8/novembre 2019

2019-119

Publication le mercredi 27 novembre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-119

SPÉCIAL 8/novembre 2019**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n°2019-331-003 du 27 novembre 2019 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de Castellane du jeudi 28 au vendredi 29 novembre inclus **Pg 1**

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels et grille tarifaire **Pg2**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 – 331 - 003

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
des services de la Trésorerie de Castellane**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD dans ses fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-296-021 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie de Castellane, située Lotissement La Recluse à 04120 CASTELLANE, sera fermée à titre exceptionnel, du jeudi 28 au vendredi 29 novembre 2019 inclus.

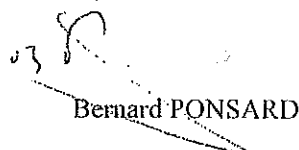
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}

Fait à Digne Les Bains, le 27 novembre 2019

Par délégation du Préfet,

Le Directeur du pôle ressources et immobilier
des Alpes de Haute-Provence


Bernard PONSARD

DIRECTION RÉGIONALE / DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département des Alpes de Haute Provence

La CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 22/10/2019. **Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2019 pour les impositions 2020.**

En revanche, conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°2018-113 en date du 13/12/2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département des Alpes de Haute-Provence

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	41,3	48,4	65,2	65,4	72,8	72,9
ATE2	43,9	44,0	55,3	55,9	56,8	71,4
ATE3	65,5	65,5	65,5	65,5	65,5	65,5
BUR1	65,9	108,8	117,4	123,5	128,6	149,4
BUR2	99,3	120,1	119,8	142,2	148,2	179,8
BUR3	53,9	81,2	116,6	132,3	147,5	179,3
CLI1	38,3	38,3	38,3	38,3	38,3	38,3
CLI2	49,9	92,4	109,4	109,1	108,6	109,6
CLI3	33,2	45,2	58,7	67,5	137,2	150,2
CLI4	69,7	69,7	69,7	69,7	69,7	69,7
DEP1	6,8	15,2	28,1	28,1	28,1	40,2
DEP2	35,9	42,0	55,0	54,8	55,0	75,5
DEP3	17,7	17,7	17,7	17,7	17,7	17,7
DEP4	57,8	58,0	58,0	57,8	58,0	82,9
DEP5	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3	63,3
ENS1	55,2	55,2	55,2	55,2	55,2	55,2
ENS2	77,2	77,2	77,2	77,2	77,2	77,2
HOT1	185,2	185,2	185,2	185,2	185,2	185,2
HOT2	35,7	35,7	36,8	47,3	109,6	110,1
HOT3	25,2	30,2	35,2	43,6	60,4	78,2
HOT4	25,2	30,2	35,2	42,4	50,4	60,4
HOT5	48,1	65,1	70,4	80,3	100,3	145,0
IND1	36,5	36,5	36,5	36,5	36,5	36,5
IND2	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6
MAG1	54,7	87,3	119,8	140,3	162,5	178,3
MAG2	55,0	87,3	99,4	109,8	118,9	131,1
MAG3	90,6	110,6	133,9	150,8	180,7	201,2
MAG4	50,4	61,4	67,2	85,4	110,3	140,9
MAG5	60,4	80,4	100,6	140,8	181,0	201,4
MAG6	22,6	50,4	60,4	71,7	80,4	103,1
MAG7	49,7	49,7	49,7	49,7	49,7	49,7
SPE1	47,5	47,5	47,5	47,5	47,5	47,5
SPE2	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0	37,0
SPE3	63,6	63,6	63,6	63,6	63,6	63,6
SPE4	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
SPE5	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
SPE6	139,4	139,4	139,4	139,4	139,4	139,4
SPE7	35,2	35,2	35,2	35,2	35,2	35,2